



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Sport – Création d'un terrain de foot synthétique

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

CONSIDERANT que l'état actuel du terrain de foot de la Ville de Royat ne permet pas une pratique optimale pour les utilisateurs tels que le club de foot et les établissements scolaires,

CONSIDERANT le coût important d'entretien du terrain de foot de la Ville de Royat et l'intérêt écologique d'un terrain de foot synthétique,

CONSIDERANT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2024 du budget principal de Royat voté en date du 10/04/2024,

DECIDE

Article 1 : Le lancement d'un projet de création de terrain de foot synthétique pour la Ville de Royat, pour un montant total de travaux estimé à 712 328.10 € HT soit **854 793.72 € TTC**.

Article 2 : De solliciter les différents organismes financeurs pouvant participer à ce projet tels que l'Agence Nationale du Sport (ANS), la fédération Française de Foot (FFF) dans le cadre du dispositif FAFA, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le département du Puy-de-Dôme.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 15/04/2024

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr..